RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale
de la Drôme
Service Santé Environnement

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Service Environnement Extérieur
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

DDT de la Drôme
4, place Laennec
BP 1013
26015 VALENCE CEDEX

Ref. : 2025-

Valence, le 21 mars 2025

Vous avez sollicité l'avis de nos services le 3 mars 2025 dans le cadre de la révision du PLU arrêté de la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE.

Le présent avis sera orienté sur le concept d'aménagement promoteur de santé. Il a pour objectif de présenter à la collectivité les principaux enjeux qui, du point de vue de nos services, doivent être pris en compte dans la révision du PLU. L'avis sera basé sur la prise en compte de ces enjeux.

Cette révision doit être l'occasion de réaliser des aménagements favorables à la santé et donc au cadre de vie qui viseront à encourager des mesures qui développement un environnement sain, favorable au bien-être et réduisent dans le même temps les inégalités.

PROJET COMMUNAL

ETOILE-SUR-RHÔNE est une commune périurbaine de 5 520 habitants, située dans l'agglomération de Valence. Elle appartient à la communauté de communes Valence-Romans-Agglomération. La commune est considérée comme un pôle périurbain du SCoT du Grand Rovaltain en vigueur depuis le 17 janvier 2017 (en cours de révision). Un PLH est en cours de révision.

La commune envisage une croissance démographique de l'ordre de +0,9% sur la période 2023-2032, soit 6 100 habitants en 2032.

La stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2032 s'articule autour des 3 axes suivants :

- Axe n°1 : Préserver la qualité du cadre de vie,
- Axe n° 2 : Accompagner l'attractivité résidentielle,
- Axe n° 3 : Soutenir l'attractivité économique.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

LA QUALITE DE L'AIR

Agir sur la qualité de l'air, c'est agir sur le nombre de décès prématurés et les risques à long terme de développement de pathologies cardiovasculaires, pulmonaires et respiratoires ainsi que de cancers pour la population.

Selon l'ORS, 89,9% de la population active d'ETOILE-SUR-RHÔNE se rend au travail en véhicule individuel motorisé. L'exposition moyenne de la population aux $PM_{2,5}$ est de 9,7 $\mu g/m^3$ alors que le seuil de référence sanitaire de l'OMS est de 5 $\mu g/m^3$. Sur l'agglomération, la part des décès attribuables au $PM_{2,5}$ est de 8,1%.

Cette thématique est prise en compte dans le PLU en limitant la consommation d'espace, en maintenant le commerce de proximité et par l'aménagement d'une aire de covoiturage sur le quartier de la gare. Ces actions participent à inciter à l'utilisation de modes de transport alternatif à l'utilisation de la voiture individuelle.
La valorisation des circuit courts participe à limiter les distances de transport des marchandises.

NUISANCES SONORES

Le bruit représente selon l'IFOP (2024), pour 82% des Français un sujet de préoccupation. En Auvergne-Rhône Alpes, l'ORS et le CEREMA estiment que 4% de la population est exposée à des niveaux de bruits dépassant les valeurs limites. Selon l'ORS, la part de la population exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 Lden est de 8,9% sur la commune contre 4,6% sur la communauté de communes.

Une réduction des nuisances sonores entraîne une diminution du stress et un meilleur état de santé général de la population (réduction des problèmes cardiovasculaires, amélioration du sommeil, augmentation de capacité d'apprentissage et de la productivité…).

Le PLU doit viser à limiter l'exposition de nouvelles personnes aux nuisances sonores, en tant qu'enjeu lié pour partie à la pollution de l'air, notamment en interdisant les extensions urbaines le long des voies identifiées comme bruyantes au niveau 1 et 2 et en imposant aux PLU d'inscrire des recommandations particulières pour toute opération nouvelle aux abords des axes routiers de niveau 3 et 4.

Les sources de nuisances sonores sur la commune sont essentiellement des infrastructures de transport. Plusieurs voiries classées sont recensées sur la commune : A7, N7, D111, D111A, D7 ainsi que la voie ferrée qui impactent particulièrement le hameau des Chez et la portion nord-est du village.
La commune est également impactée par la présence de 2 carrières.

Cette thématique est prise en compte dans le PLU notamment par la prise en compte des marges de recul liées aux infrastructures de transports terrestres et l'absence de développement de l'habitat dans ces zones.

PROMOTION DES MOBILITES DOUCES ET RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE

Favoriser les modes actifs, c'est améliorer la santé notamment par la promotion de l'activité physique et de la qualité de l'air. La marche à pied ou les déplacements à bicyclette participent, notamment, à la lutte contre la sédentarité et à la prévention de l'obésité ainsi qu'à la réduction des maladies cardiovasculaires et respiratoires.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Le PLU prend en compte cette thématique par la mise en œuvre de différentes actions :

- la mise en réseaux les espaces publics par des liaisons piétonnes accessibles et sécurisées,
- le confortement des cheminements doux existants,
- le projet de création d'un itinéraire sécurisé entre le village, le quartier de la gare et la zone d'activités des Bosses et Basseaux,
- la création de liaisons cyclables permettant de relier la commune aux communes environnantes (Valence, Portes-lès-Valence et Beauvallon),
- le maintien de commerces au cœur du village.

Ces actions participent à inciter à recourir aux modes de déplacements actifs.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La commune compte 19% de couverture arborée en zone urbaine, soit 6 points de moins que la moyenne nationale (25%).
Le changement climatique a pour conséquence des canicules plus longues et plus fréquentes. Les canicules ont des effets notables sur la santé : fatigue, malaises, aggravations des maladies chroniques préexistantes. Selon Santé Publique France, la vague de chaleur de 2022 a eu pour conséquence un excès de mortalité de 29% dans la Drôme.

Afin d'adapter la ville au changement climatique et de lutter contre les îlots de chaleur, il s'agit de renforcer la place du végétal, de l'eau et de limiter l'imperméabilisation des sols dans l'aménagement. Il convient également de veiller à l'orientation bioclimatique des logements ou bureaux et de concevoir des espaces ouverts (de stationnement notamment) perméables, arborés ou équipés d'ombrières. En outre, les façades, les toits et les abords des bâtiments peuvent être végétalisés et les couleurs claires privilégiées.

La présence d'espaces verts est également bénéfique pour la santé en concourant à diminuer le stress, améliorer la qualité de l'air et inciter la pratique d'une activité physique.

Cette thématique est prise en compte dans le PLU notamment par la limitation de l'imperméabilisation des sols et la préservation des boisements et des haies qui permettent de favoriser le rechargement des nappes et de limiter les inondations et le développement de la végétalisation des espaces urbanisés qui participent à réduire les ilôts de chaleur.
Le PLU incite également à l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, à l'intégration de dispositif de récupération des eaux de pluie et à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions.

LUTTE ANTI-VECTORIELLE

La commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE est colonisée par le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre) depuis 2013. Le moustique tigre peut-être vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika.

Dans un contexte de changements climatiques et de globalisation des échanges, le risque que des épidémies de maladies vectorielles à moustiques d'ampleur touchent le territoire national augmente. Le contrôle des maladies vectorielles et des vecteurs participant à leur propagation constitue un enjeu majeur de santé publique.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

La présence du moustique tigre sur un territoire est une problématique qui concerne de nombreux secteurs avec des impacts potentiels d'ordres sanitaires et économiques mais également sur la qualité de vie.
Eviter sa prolifération est un enjeu essentiel de la prévention contre la mise en place d'épidémies au même titre que la surveillance des maladies qu'il peut transmettre.

Par ailleurs, l'émergence de cas autochtones de dengues (BOURG-LES-VALENCE en 2023, MONTELIMAR en 2024) amène à une vigilance particulière sur le développement de foyers de cas autochtones, dans le contexte où le moustique vecteur a totalement colonisé le sud du département de la Drôme.

Cette thématique n'est pas abordée dans le PLU.

PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine représente un enjeu majeur de santé. La mauvaise qualité de l'eau peut entrainer des impacts avec des effets sanitaires immédiats et dangereux. L'accès à l'eau potable est une contrainte majeure pour l'organisation des zones urbaines. Sans accès à l'eau potable, la création d'une habitation ne peut pas être autorisée. Outre l'aspect quantitatif, le maintien de la qualité de l'eau potable doit être garanti. La protection des captages afin d'éviter toute pollution des sols pouvant altérer la qualité des eaux souterraines est également fondamentale.

La commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE est concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de l'Ile de L'Eyrieux situé sur la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07).

La commune est alimentée par le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois. L'eau distribuée est de bonne qualité microbiologique avec une absence de dépassement des normes en nitrates et en pesticides. Selon le PLU, l'augmentation de la population et l'extension des zones d'activités existante est compatible avec la capacité de la ressource en eau potable.

L'état du réseau d'alimentation en eau potable est donc compatible avec le projet communal.

PROMOUVOIR UN HABITAT SAIN

Promouvoir un habitat plus sain passe par une diminution des pollutions de l'air intérieur. Des choix architecturaux et urbanistiques peuvent également favoriser la ventilation naturelle et limiter le besoin en chauffage et en climatisation.

De plus, il convient d'accorder une attention particulière aux populations défavorisées : insalubrité, sur occupation, mal logement et précarité énergétique aggravent très fortement les problématiques de santé dans l'habitat. Certains logements (sans luminosité suffisante, sans chauffage, très dégradés…) peuvent représenter des risques pour la sécurité et la santé de leurs habitants. On peut différencier des risques liés au bâti (logement insalubre, zone de construction, etc.) des risques liés à l'environnement intérieur (qualité de l'air intérieur, mode de chauffage, etc…).

Le PLU prend en compte cette thématique par l'incitation à développer les principes bioclimatiques dans les aménagements afin de réduire les consommations énergétiques des logements.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

CONCLUSION

La Santé est déterminée à 80% par des déterminants relatifs aux conditions environnementales, socioéconomiques et aux modes de vie. Le projet d'urbanisme, par son action sur le cadre de vie au travers des conditions environnementales qu'il détermine, agit donc sur la santé.

Selon l'approche promue par l'OMS, l'ARS recommande d'intégrer la santé dans toutes les politiques publiques et de tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé et sur l'environnement de tout projet d'urbanisme.

Certaines thématiques ne sont pas abordées dans ce PLU. En conséquence, j'émets un **avis réservé** et invite la commune à compléter son PLU en intégrant des dispositions participant à la lutte anti-vectorielle. Il conviendra de l'intégrer en interdisant ou en encadrant la conception de certains ouvrages (interdiction des toitures terrasses propices à la stagnation de l'eau, pose verticale de coffrets techniques, obligation de planéité et d'une pente suffisante pour les terrasses sur plots…) susceptibles de favoriser la stagnation de l'eau et donc l'apparition des gites larvaires.

Pour aller plus loin, la commune peut se référer au guide ISadOra disponible sur le site : https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme,

P/ la Déléguée départementale et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Armelle MERCUROL

Copie : Mairie d'ETOILE-SUR-RHÔNE – 45 Grande Rue (26800)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).